

Second œuvre romand

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,
soit le vendredi 19 mai 2023**

Second œuvre CCT-SOR 2019 (Art. 21 al. 5)	Le nombre des jours fériés étant égal à 8, le vendredi 19 mai suivant l'Ascension est un jour non travaillé mais indemnisé.
--	--

À titre informatif

Gros œuvre Convention complémentaire vaudoise de la maçonnerie et du génie civil 2016 (Art. 35 al. 4)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ces jours sont des congés non payés et ne comptent pas dans le temps de travail annuel.
Construction métallique CCT-Métal 2019 (Art. 52 al. 1)	Jour de travail normal pouvant être accordé en congé et compensé.

Secrétariat patronal, novembre 2022